

Pôle Enfance Jeunesse

D 670-23-105

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 6-01 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté du SIVOM de la Communauté du Béthunois d'organiser des séances d'analyse de pratiques pour les professionnels des structures petite enfance ;

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er} : de signer les bons de commande faisant référence aux devis du 20 avril 2023, relatifs à la mise en œuvre de 3 séances d'analyse de pratiques pour les 2 crèches et de 2 séances pour le Relais Petite Enfance, avec la société NATIVE, située 42 rue des Epiaux à Gonnehem (62920), pour un montant total de 960 € TTC incluant les frais de déplacements.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur les compétences 670, 691 et 692.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON
Signé par Pierre Emmanuel GIBSON
Emmanuel
GIBSON
Date : 17/05/2023
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.